Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 5 (1897)
Heft: 12

Artikel: La cérémonie du 10 janvier 1798
Autor: Maillefer, Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-7337

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5me année. N° 12. Décembre 1897.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA CÉRÉMONIE DU 10 JANVIER 1798.

La pétition adressée au Directoire par les Suisses à Paris provoqua l'arrêté du 8 nivôse an VI par lequel le gouvernement français prenait sous sa protection les révolutionnaires de Vaud et de Fribourg. Une fois cet arrêté connu, soit à partir du 2 janvier 1798, les révolutionnaires commencèrent leur agitation. Une pétition fut adressée à LL. EE. pour demander la convocation des Etats du Pays de Vaud et d'une assemblée des représentants des villes et communes. De jour en jour, la révolution augmentait. C'est alors que le gouvernement bernois imagina la *Cérémonie du dix janvier.*

Dans un rapport présenté au conseil des Deux-Cents sur la triste situation du Pays de Vaud, le Conseil secret proposait d'appeler tout le peuple du Pays de Vaud à se prononcer « sur la situation actuelle de la patrie et sur sa conduite dans ces circonstances. » Il y a deux manières de consulter le pays, expliquait le Conseil secret. L'une est de questionner séparément les communes ; l'autre, de convoquer l'armée par bataillons et de lui demander son avis. La première manière de consulter le peuple était trop longue et soumise à trop de délais ; la seconde parut la seule rationnelle et on décida de convoquer la milice du pays Romand. On résolut de faire prêter serment aux troupes

vaudoises. Les baillis reçurent des ordres dans ce sens. « Quand la troupe sera rassemblée, vous lui lirez la proclamation imprimée ci-jointe, vous l'accompagnerez d'un discours dans le même sens, puis vous passerez au serment. Si quelqu'un refuse le serment, vous le ferez sortir des rangs sans autre. »

Ainsi Berne organisait un véritable et bien étrange plébiscite. La consultation demandée au pays sur « ce qu'il pensait des affaires présentes » se réduit à la prestation d'un serment. On ne doit présenter ni requête ni réclamation, mais simplement déclarer si l'on est rebelle ou non. C'était ambigu, car il est bien des gens qui demandaient des réformes et qui pourtant ne se déclaraient pas rebelles. Or la prestation du serment était, dans l'esprit des Bernois, une acceptation tacite, une approbation du gouvernement et de tous ses actes !

La date de cette cérémonie fut fixée au 10 janvier.

Cependant cette mesure devait tourner à la confusion du gouvernement bernois. Les Français, d'abord, prirent ombrage de ces rassemblements. Ensuite les bons citoyens, attachés à Berne, trouvaient que c'était une marque de défiance non méritée envers de fidèles sujets. Plusieurs craignirent un renouvellement des scènes de 1791. Beaucoup aussi supposaient qu'on les armait contre la France. Enfin, les mécontents firent des efforts surhumains pour empêcher que le serment ne fût prêté. Les clubs entrèrent en ligne et montrèrent toutes les ressources dont ils pouvaient disposer. Sans parler de leur presse, qui déployait une activité incessante, ils avaient organisé un très actif service d'estafettes reliant Lausanne avec les villes du Lac, et celles-ci avec Yverdon et Moudon. Ils avaient pour cela retenu les meilleurs chevaux, ce qui suppose des fonds, toute une organisation, des chefs entendus, une ligne de conduite bien arrêtée. Depuis

plusieurs jours les courriers fonctionnaient à merveille, portant les nouvelles des uns aux autres. C'est grâce à ce système qu'un peu d'unité s'établit dans les démarches, ce qui n'avait jamais eu lieu auparavant.

Les villes accueillirent fort mal la demande de prestation du serment. A Lausanne, les pétitionnaires assemblés la veille demandèrent au conseil d'obtenir des hauts députés [1] qu'on ne prêtât pas serment, pour qu'on renvoyât la chose à des temps meilleurs. La commission fit la démarche indiquée, rapporta la réponse des *Hauts Seigneurs*. Il était impossible, disaient ceux-ci, de renvoyer, vu que le serment se prêtait ce jour dans toute la Suisse. Le serment consistait en ces mots : « Je jure d'être fidèle à Dieu, à la patrie et à LL. EE.,notre souverain.» Enfin personne ne devait être inquiété pour opinions politiques.Les pétitionnaires tinrent encore dans la soirée du 9 une tumultueuse assemblée, déclarant ne pas vouloir prêter serment.

Ailleurs, mêmes inquiétudes. A Cossonay, vers les six heures du soir, à la fin de la séance du conseil, quelques citoyens se présentent pour faire une communication. Ils font part de leurs inquiétudes au sujet de la prestation du serment, déclarant qu'ils voulaient rester fidèles à LL. EE., mais qu'ignorant la nature du serment, ils demandent que le Conseil secret veuille bien, séance tenante, dresser une formule de ce qu'ils croient qu'on peut prêter. Grand embarras du conseil. Il envoie au député de Berne, qui déclare que la formule du serment serait celle contenue dans le Coutumier du Pays de Vaud. Les bruits les plus contradictoires circulent. Les uns disent que Morges refusera le serment.

[1] Haute Commission envoyée par Berne pour pacifier le pays. Elle y séjournait depuis la fin de décembre sans rien faire d'utile pour la défense du gouvernement.

Les autres, qu'elle le prêtera. On décide finalement de faire ce que fera Morges, et des courriers sont expédiés pour s'informer. [1]

Morges avait envoyé à Lausanne pour demander la formule du serment. Les délégués la rapportent et dans la séance du soir du conseil, on décide de prêter le serment.

A Nyon, la convocation parvint le mardi 9 janvier au conseil, signée par le bailli de Nyon. Elle invitait le conseil à se rendre le lendemain matin sur la place d'armes de Nyon « pour entendre ce que les seigneurs délégués de l'Etat auront à dire. »

Yverdon était une ville calme. — Les habitants de la vallée de la Broye n'étaient pas véritablement opposés au serment, seulement ils ne voulaient pas qu'on employât leurs soldats contre leurs frères du Pays de Vaud ou contre les Français.

Lorsque, le 8 janvier, les délégués de Berne parurent à Vevey, le conseil leur envoya une députation prise dans son sein, à la tête de laquelle était le banneret Mellet, et qui s'adjoignit un membre du conseil des Vingt et un bourgeois signataire. Ils déclarèrent catégoriquement aux seigneurs « que le serment ne serait point prêté et qu'on n'en prêterait pas d'autre que dans le sens de celui imprimé et déposé sur le bureau et dont on leur a remis un exemplaire ». Les députés représentaient aux Hauts Seigneurs les dangers des rassemblements du 10 et les engageaint à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour les éviter. Les *Seigneurs* répondirent qu'ils attendaient des ordres du trésorier.

On était donc perplexe un peu partout, et les conseils des

[1] Tous ces détails sont empruntés aux manuaux des différentes villes dont il est question.

villes restèrent assemblés toute la nuit ainsi que les clubs. « Je n'aurais jamais pu, écrit Thorman, bailli de Morges, me faire une idée de l'activité des clubs, du nombre de leurs émissaires et de leurs agents, de la rapidité de leurs mesures, de leur correspondance. Les rues en tous endroits étaient couvertes de courriers à cheval.» Plus de vingt courriers à cheval, dit encore Thorman, circulaient entre Genève, Nyon, Lausanne, Vevey, Moudon et Yverdon. Les agents des clubs se multipliaient. Ils colportaient des bruits faux ou en partie dépourvus de fonde ment, des prétendus arrêtés du Directoire contenant des menaces contre ceux qui prêteraient le serment, une déclaration disant que l'on était libre de prêter le serment ou de le refuser. A *Lausanne*, on distribuait un petit bulletin imprimé ainsi conçu : « Les citoyens et habitants de Lausanne sont prévenus qu'il a été déclaré par les députés de LL. EE. qu'on était libre de se rendre ou de ne pas se rendre sur Montbenon le 10 janvier 1798 et de prêter ou de ne pas prêter le serment qui aura lieu le même jour. » D'autres courriers arrivaient portant les soi-disant décisions des conseils de telle ou telle ville, le plus souvent ces avis étaient faux, souvent aussi contradictoires. Il en résulta une grande confusion. Les Vaudois finirent par ne plus savoir ce qu'on exigeait d'eux au juste ; et le serment du lendemain fut laissé un peu au hasard.

Le 10 janvier au matin, la même confusion règnait. Les opposants ne se donnaient point encore pour battus. On cherchait à influencer les décisions des conseils des villes et à circonvenir les commis d'exercice. Les rues qui conduisaient aux places de rassemblement étaient couvertes d'agents qui engageaient les détachements à ne pas prêter serment. On exploitait la façon un peu rapide et mystérieuse dont le serment avait été exigé pour dire que le gouvernement voulait entraîner le pays dans une guerre

avec la France. Quelques agents usaient de menaces, de prières, d'exhortations. On disait que si l'on prêtait le serment, tout espoir de voir les pétitions aboutir serait anéanti.

Dans ce désarroi, la prestation du serment dépendit un peu de la personnalité des délégués de LL. EE. Yverdon fut sage. A *Vevey* il fut refusé net. Il en fut de même à Cully. A Moudon, les conseils de ville, qui avaient pris leur mot d'ordre à Nyon, refusèrent. A Payerne, le *noble député* ayant proposé la formule de serment tirée du Coutumier, « où se trouvent des termes presque inintelligibles aujourd'hui », les chefs d'état-major consultèrent leurs officiers ; ceux-ci déclarèrent « qu'ils ne rempliraient pas cette formalité dans les termes proposés ». On informa le député ; celui-ci proposa alors aux officiers de lui présenter un « rédigé de serment conforme à leur façon de penser » ; les officiers firent alors leurs propositions et prêtèrent le serment suivant qui diffère sensiblement du serment demandé :

« Sincèrement attachés à la Suisse notre chère patrie, nous promettons et jurons d'être fidèles et loyaux Ressortissants de LL. EE. de la Ville et République de Berne, notre Auguste Souverain ; que si quelque ennemi que ce fût entrait avec des vues hostiles sur notre territoire, nous jurons de défendre notre Patrie, nos propriétés, nos libertés, nos familles ; de déployer pour cette défense le même courage qui assura la liberté de nos glorieux ancêtres. Nous jurons de nous ensevelir sous les cendres de notre Patrie plutôt que de la laisser asservir. Nous jurons et nous promettons par le nom du Dieu vivant, d'observer et d'accomplir fidèlement le contenu du serment qui vient de nous être lu sans dol ni fraude ni variation quelconque ainsi que nous désirons que Dieu nous soit en aide à la fin de nos jours. »

Et le député, de son côté, devait faire une promesse analogue :

« Au réciproque, Nos Seigneurs députés feront promesse et prêteront serment de notre part et en notre nom, de maintenir et conserver nos aimés sujets en leurs bons us et anciennes coutumes, franchises et libertés. »

A Lausanne, la troupe et les corps constitués se réunirent sur Montbenon, mais les signataires de la pétition se dispensèrent d'y paraître. La troupe se forma en carré. Le secrétaire baillival donna lecture de la proclamation adressée par la Diète helvétique, proclamation qui rappelait la bienheureuse paix dont la Suisse avait joui jusqu'ici « *grâce à l'union et à la concorde* des différents Etats confédérés » ; et annonçait la cérémonie de la prestation du serment. « Les Etats helvétiques sont assurés que chacun de leurs bons bourgeois, ressortissants et habitants sera empressé, aussitôt que la voix de la patrie l'appellera, de sacrifier sa personne, son sang et son bien pour le soutien de notre union helvétique, pour le maintien de notre sainte religion, pour la protection de la sûreté publique, des personnes et des propriétés. »

Venait ensuite la lecture du mandement de LL. EE. Il était conçu en ces termes :

« L'activité que les malveillants mettent à leurs démarches et les moyens insidieux dont ils se servent pour vous faire désirer un nouvel ordre de choses et pour semer chez vous des doutes sur notre fermeté à vous garantir des malheurs inséparables de toute révolution, nous ont déterminé à vous assembler pour prononcer votre vœu général, et pour prêter avec nous le serment solennel qui nous lie tous ensemble. » On remarquera cette petite incidente : *pour prononcer le vœu général.* En réalité, il ne fut pas question de *vœu général.*

Le trésorier de Gingins prit alors la parole et fit ou plutôt récita un discours qui avait été déjà imprimé et distribué la veille :

« Nobles conseils, vassaux et justice, vénérable clergé, honorables communes, braves officiers et soldats et vous tous qui êtes ici rassemblés, vous voyez devant vous les députés nombreux de vos souverains et de vos pères, pour recevoir le serment de votre fidélité, dont vous leur avez donné des preuves non interrompues depuis des siècles. Ils savent que ce que promet devant Dieu un peuple loyal et plein d'honneur lui est sacré.

» Ils vous promettent de la part de ce même souverain le fidèle maintien de vos droits, privilèges, bons us et coutumes ; d'étendre, sans délai, votre félicité et de faire pour votre bonheur ce qui peut satisfaire tout homme libre qui ne demande que la prospérité de sa patrie.

» Il ne séparera jamais sa cause de la vôtre, il combattra pour vous comme vous combattez pour lui, contre tous ceux qui voudraient troubler la tranquillité et le lien qui unit le gouvernement aux gouvernés. »

On prêta le serment, mais quand le moment fut venu, remarque Pichard, « plusieurs soldats, ceux de Lausanne surtout, ont paru hésiter, comme s'ils avaient attendu que quelqu'un fît des représentations. » Ils en avaient le droit, puisqu'ils étaient là *pour prononcer le vœu général*. Personne ne prenant la parole, ils finirent par prêter serment. « Quelques voix isolées crièrent : Vivent LL. EE. » Le trésorier prononça aussi le serment, que les assistants répétèrent par acclamation. Il exprima ensuite toute sa satisfaction. Elle le fut encore par un écrit distribué à Lausanne dans le courant de la journée : « Les représentants de LL. EE. à Lausanne, pénétrés des sentiments et des acclamations d'amour et d'attachement qu'ont manifestés aujourd'hui

pour leurs souverains tous les corps rassemblés sur la place d'armes, s'empressent de leur en témoigner leur vive satisfaction.

» Ils sont convaincus que ces sentiments ne varieront jamais et que le souvenir des liens qu'ils ont resserrés de nouveau avec le gouvernement et le gouvernement avec eux, restera profondément gravé dans leur cœur. Ils en rendront incessamment compte à LL. EE., qui ne tarderont pas à leur donner des marques de Leur bienveillance et exhortent un chacun à la paix et à la tranquillité... »

Les pétitionnaires tenaient conseil à l'Hôtel de Ville ; ils n'étaient qu'à moitié contents ; la journée se passa cependant dans une tranquillité relative. Les cafés sont pleins de buveurs, dit Pichard. Quelques-uns, sortant un peu ivres du cabaret, crient : « Vive la République de Berne ».

Morges avait, nous l'avons vu, décidé d'abord de prêter le serment. Pendant la nuit, on reçut la nouvelle de Nyon qu'on y refuserait le serment ; ce refus était « fondé sur ce que, en promettant le serment, la patrie ne peut y trouver aucun avantage. » Les conseils de Morges décident, « vu les circonstances qui pourraient résulter de prêter aujourd'hui le serment », de prier le bailli de surseoir. Pendant ce temps, un faux écrit du Directoire, contenant des menaces pour ceux qui prêteraient le serment[1], produisit un effet tout contraire à celui qu'en attendaient ceux qui le distribuaient ; les conseils de Morges en furent blessés. La douceur et la modération du bailli, homme aux idées libérales et fort estimé, firent le reste. Le serment fut prêté par une bonne partie des conseils et des soldats, dans la forme suivante :

« Vous allez jurer, dit le Bailli, fidélité à Dieu, à votre patrie et à LL. EE. votre souverain... » — « Je le jure, » fut-il répondu. Les délégués, de leur côté,

firent ce serment : « Vous tous ici présents recevez le serment que nous jurons par le Dieu vivant, au nom de LL. EE., de maintenir vos droits, bons us et coutumes, conformément à la déclaration qui vient de vous être faite. »

Nous pouvons cependant conclure qu'il y eut des défections assez nombreuses, d'après un avis du bailli aux conseils, envoyé le lendemain, et portant que ceux qui n'avaient pas prêté le serment pouvaient encore le faire.

A Cossonay, on attendait les nouvelles de Morges; quand on eut la formule de Morges, on décida de prêter serment dans les mêmes termes, et les députés ayant accepté le serment fut prêté. L'autorité et la considération personnelle de l'officier supérieur contribuèrent beaucoup à ce résultat.

Plus on s'approche de La Côte et de la frontière française, plus le serment devient difficile. A Aubonne, on connaissait peu les envoyés de LL. EE. et on refusa le serment.

Les conseils de Nyon avaient été convoqués d'une façon vague. Ils décidèrent de se rendre le 10 janvier, à 7 1/2 heures, *en costume*, à la maison de ville, pour se transporter ensuite sur la place d'armes. Mais, pendant la nuit, les opinions changent. Et au lendemain on prend une décision différente. A 7 1/2 heures, les conseils de Nyon, « instruits indirectement que leur convocation sur la place d'armes a pour objet la prestation d'un serment, ont délibéré d'exprimer au seigneur député leur surprise de ce que sans aucun avertissement préalable, ils sont appelés à solenniser un acte aussi sacré, d'une manière non moins extraordinaire que nouvelle... ils ont trouvé que le serment qu'on attend d'eux serait sans utilité pour la

patrie, tandis qu'il ne serait pas sans danger pour les habitants, surtout dans les circonstances présentes..., en conséquence, lesdits conseils ont arrêté de prier les seigneurs députés de recevoir leur refus, motivé sur ce que « le bien de la patrie ne peut y trouver aucun avantage. » Cette décision fut prise à l'unanimité.

A 8 1/2 heures, les conseils furent appelés au château, sur la demande du bailli. Ils lui lurent la déclaration ci-dessus. Le bailli et les députés les exhortèrent encore, les engageant à prêter le serment ; et devant leur refus persistant, ils leur dirent que leur refus de prêter serment ne les dispensait pas de paraître sur la place d'armes. On pensait qu'une fois là ils se laisseraient encore émouvoir. Les conseils obéirent et suivirent les délégués devant le bailli. « Après avoir attendu passé une heure inutilement sans qu'aucune cérémonie se fit, les conseils se sont retirés à la maison de ville par un sentiment de prudence et de sagesse ; bientôt on vint leur dire que le bataillon carré était formé et qu'on les attendait. Ils se rendent sur la place d'armes et y arrivent au moment où finit la lecture de la proclamation de LL. EE. Le député lit un discours. Mais lorsqu'il s'agit de la prestation du serment, « immédiatement avant la lecture du formulaire, M. le banneret, s'approchant du seigneur député, a eu l'honneur de lui dire que les N. C. avaient eu celui de lui présenter les motifs de leur refus. Immédiatement après, le député lui a répondu : Messieurs, vous pouvez vous retirer. » Ils se rendirent, en effet, à la maison de ville.

On reçut à Berne avec une vive appréhension les nouvelles de cette journée. En somme, le résultat fut déplorable, car malgré l'entraînement, le soldat s'était véritablement révolté, et si l'on avait eu tant de peine à obtenir un simple serment, on en aurait encore bien davantage à mener les troupes au feu. Le Conseil secret

écrivait le lendemain à son commissaire pour lui exprimer le plaisir qu'on avait que le serment ait été prêté à Lausanne. Mais en somme le pays échappait à l'autorité de son souverain. « Avant de prendre une décision sur cette affaire, il faut que vous nous donniez votre avis, écrit le gouvernement au commissaire. Nous n'avons encore pris aucune mesure militaire et n'en prendrons aucune avant d'avoir eu votre opinion. » Aucune mesure *efficace* ne fut prise en réalité, et le succès de la Révolution n'était plus qu'une affaire de jours.

Paul MAILLEFER.

JEAN-JAQUES CART

La ville de Morges se prépare à élever un monument à la mémoire de trois de ses citoyens qui, il y a cent ans, se sont particulièrement signalés par leur patriotisme et qui ont largement contribué à soustraire le Pays de Vaud à la domination des Bernois, ou à affermir son indépendance comme canton souverain. Le moins connu de ces hommes, celui dont le nom est resté le moins populaire, est précisément celui dont nous voulons entretenir nos lecteurs. Si J.-J. Cart n'a pas laissé des souvenirs aussi vivants que les La Harpe, les Pidou, les Monod, les Muret et d'autres encore, cela a tenu sans doute à des causes spéciales qu'il serait superflu de rechercher, mais aussi au fait que son rôle, sans être moins utile, a été plus effacé et a duré moins longtemps. Il est en effet le premier de ces patriotes de 1798 que la mort ait enlevé, et son rôle a été d'une nature plus littéraire que politique. J.-J. Cart a été un de ceux qui ont préparé les voies à l'émancipation du Pays de Vaud, et il l'a été surtout par ses écrits. C'est ce que les pages suivantes mettront en lumière.